

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERT

ARRÊTE PROVISOIRE n° 22-AT-0540  
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
SUR DIFFERENTES VOIES DE LA VILLE (en partie)

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Considérant qu'en raison des travaux de sondages nécessaires au préalable des travaux d'assainissement réalisés rues d'Estienne d'Orves, Lilas, Milieu et Berthelot, par l'entreprise TPU 59 rue Saint-Sauveur 911160 Ballainvilliers, intervenant pour le compte de l'Etablissement Public Territorial - Grand Paris Grand Est - sis 11 boulevard du Mont d'Est - 93160 Noisy-le-Grand, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur ces voies,

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules sera interdit par tronçon successif, des deux côtés de la chaussée, à l'avancement et suivant la nécessité du chantier, rue d'Estienne d'Orves, rue des Lilas, rue du Milieu et rue Berthelot, du lundi au vendredi (à l'exception des jours fériés), du 24 octobre au 04 novembre 2022, de 7h30 à 17h00,

avec application de l'article R 417-10 du Code de la Route et à l'exception des véhicules nécessaires au chantier.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules sera interdite, par tronçon successif, à l'avancement et suivant la nécessité du chantier, rue d'Estienne d'Orves, rue des Lilas, rue du Milieu et rue Berthelot, du lundi au vendredi (à l'exception des jours fériés), du 24 octobre au 04 novembre 2022, de 9h00 à 17h00,

Un pré-barrage sera mis en place au niveau de l'avenue du Maréchal Foch pendant toute la durée nécessaire aux travaux.

ARTICLE 3

La circulation des véhicules sera déviée à partir de l'avenue du Maréchal Foch, par la place Jean Mermoz, la rue du Général Leclerc, l'avenue Victor Hugo et la rue Faidherbe et ce pendant toute la durée édictée à l'article 2.

ARTICLE 4

La circulation des piétons sera déviée, en amont et en aval du chantier, par le trottoir opposé aux travaux et ce pendant toute leur durée.

ARTICLE 5

Le stationnement des installations de chantier sera autorisé sur une longueur de 15 mètres, rue Raspail, du n° 42 à la rue du Pré de l'Arche et ce pendant toute la durée nécessaire au chantier.

ARTICLE 6

Les dispositions du présent arrêté seront applicables 48 heures après la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise chargée des travaux et maintenues pendant toute leur durée.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront déférés auprès des tribunaux compétents.

ARTICLE 8

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargées chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Mame, SEPUR, l'ETP - GPGE, l'entreprise TUP.

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)



Neuilly-Plaisance, le 17 octobre 2022

Christian DEMUYNCK  
Maire